

## **Directive du registraire :**

Le nombre de personnes présentes dans le cadre de services funéraires doit se limiter à 15 % de la capacité de l'établissement à l'intérieur, jusqu'à un maximum de 50 personnes à l'intérieur ou à l'extérieur

*En vigueur à compter du samedi 3 avril 2021*

En Ontario, le nombre de personnes présentes dans le cadre de services funéraires doit se limiter à 15 pour cent de la capacité de l'établissement, avec distanciation physique, jusqu'à un maximum de 50 personnes à l'intérieur ou à l'extérieur.

Il n'est pas possible de combiner les limites permises à l'intérieur et à l'extérieur afin de permettre la présence de plus de 50 personnes au total (sans compter le personnel des services funéraires). Les restrictions entrent en vigueur samedi, tout comme les nouvelles restrictions du gouvernement de l'Ontario annoncées aujourd'hui (jeudi après-midi) relativement à la COVID-19.

Les réceptions liées aux funérailles ne sont pas autorisées à l'intérieur et doivent se limiter à cinq personnes à l'extérieur. Aucune nourriture ni boisson n'est autorisée.

Cette directive du registraire s'applique à l'ensemble des funérailles et visites en Ontario, quel que soit le lieu.

Ces mesures nous sont familières, car elles correspondent aux restrictions actuelles de l'ASFCO qui figurent à la catégorie « palier gris (confinement) ». La différence est qu'elles couvrent désormais tout le territoire de la province.

**Consultez le nouveau tableau de l'ASFCO à la page suivante.**

**Carey Smith, directeur général/registraire, ASFCO**

Restrictions pour les services funéraires En vigueur à compter du 3 avril 2021	Partout en Ontario
<b>Nombres</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 15 % de la capacité à l'intérieur, avec distanciation physique</li> <li>▪ MAXIMUM de 50 personnes pour l'ensemble de l'installation OU</li> <li>▪ 50 personnes à l'extérieur</li> <li>▪ Total – non combiné</li> <li>▪ Aucune file d'attente ni « rotation » des visiteurs</li> <li>▪ 1 groupe complet à la fois</li> </ul>
<b>Personnel – Intérieur</b>	1 membre du personnel pour 10 visiteurs
<b>Nourriture et boissons</b>	Aucune nourriture ni boisson
<b>Gestion des visiteurs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Mesures de contrôle et enregistrement des visiteurs</li> <li>▪ Visites sur rendez-vous seulement</li> <li>▪ Aucune file d'attente ni « rotation » des visiteurs</li> <li>▪ 1 groupe complet à la fois</li> </ul>
<b>Cimetières</b> (peuvent établir une limite inférieure à ces nombres)	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 50 personnes à l'extérieur, avec directeur de funérailles responsable</li> <li>▪ 1 membre du personnel pour 10 visiteurs</li> </ul>
<b>Crématoriums et établissements destinés à l'hydrolyse alcaline</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 15 % de la capacité à l'intérieur, avec distanciation physique, jusqu'à un MAXIMUM de 50 personnes OU</li> <li>▪ 50 personnes à l'extérieur</li> <li>▪ Total – non combiné</li> <li>▪ Aucune file d'attente ni « rotation » des visiteurs</li> <li>▪ 1 groupe complet à la fois</li> </ul>
<b>Tous les services funéraires, dans tous les lieux</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Port du masque / Distanciation physique de 2 mètres entre les personnes / Lavage des mains / Désinfection et nettoyage des installations</li> <li>▪ PLUS nettoyage continu des surfaces</li> <li>▪ Intervalle de 15 minutes entre les visites pour permettre une désinfection approfondie des installations</li> </ul>